

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2014

Tacoignières,
Le 27 juin 2014
À 20 H 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée conformément à l'article L 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance élu est : Alain Pierre

Présents: Mmes Valérie Piovan, Catherine Brun, Jocelyne Fréquant, Marie Françoise Pelozuelo, Sandrine Anouilh, Céline Léger,
MM. Jean-Jacques Mansat, Patrice Le Bail, Alain Pierre, Gérard Faure, Marc Morel,

Absents excusés: Mme Jacqueline Fornasiero (Pouvoir à Patrice Le Bail),
MM. Bernard Mignot (Pouvoir à Catherine Brun), Ludovic Gastinois (Pouvoir à Alain Pierre).

Absent : M. Christian Jacques

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2014

Après lecture du compte rendu, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 avril 2014.

2°) FINANCES

2.1 Point sur les finances

La balance financière au 30 06 2014 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	60 191,94	129 502,42	69 310,48
FONCTIONNEMENT	254 755,88	259 730,92	4 975,04
			74 285,52

La part de fonctionnement de 97 500 € affectée à l'investissement n'est pas prise en compte dans ce tableau.

2.2 Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Comme pour les années 2012 et 2013, le conseil communautaire a, le 12 juin, par une délibération prise à l'unanimité décidé que le FPIC 2014 sera assuré uniquement par les communes, que la part intercommunale sera répartie au prorata de la population "DGF" des communes.

Pour la commune, le montant est de 14 494 € (10 779+3 715.17). Le montant prévu au budget étant de 12 000 €, une modification s'avère nécessaire.

2.3 Décision modificative (délibération n° 2014 05 01)

Vu le budget voté par chapitre,

Considérant que le montant du FPIC est supérieur à la prévision budgétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Procède** aux modifications suivantes :

- Article 73925 en dépenses + 2 494 €
- Article 6226 en dépense - 500 €
- Article 6227 en dépense - 1 000 €
- Article 6228 en dépense - 500 €
- Article 6237 en dépense - 150 €
- Article 6238 en dépense - 150 €
- Article 6247 en dépense - 194 €

2.4 Subvention SLC (délibération n° 2014 05 02)

Considérant la participation de l'association SLC dans l'organisation des fêtes de la Saint Jean,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Participe** à l'organisation de cette manifestation à hauteur de 50% avec un maximum de 600 €,
- **Dit** que la subvention ainsi calculée, sera versée à l'association SLC sur présentation des justificatifs de paiement.

3°) TRAVAUX-ACHATS

3.1 Voirie rue des Vignes

Une nouvelle étude a été réalisée concernant le partage des travaux rue des Vignes.

Initialement la CCPH refaisait la voirie, du carrefour rue de Tessé jusqu'au début de la rue des Vignes (n°3). La commune a décidé de faire cette voirie entièrement.

Le montant des travaux à la charge de la CCPH, pour la partie initiale était de 173 930,96 € HT, soit 208 717,16 TTC.

Le montant des travaux à la charge de la commune pour la partie initiale était de 144 678,64 € soit 173 614,37 TTC.

Les travaux supplémentaires s'élevant à 92 790,25 HT soit 111 348,30 TTC, le montant total des travaux à la charge de la commune s'élève donc à 284 962,67 € TTC

Part commune de TVA récupérable: 47 493,78 €.

Compte tenu des montants de travaux, le conseil municipal propose de demander une autre estimation.

3.2 Achats divers

Divers achats ou petits travaux ont été effectués ou commandés :

- 4 tableaux pour l'école pour 588,83 €
- Un kit ludique pour les nouveaux rythmes scolaires pour 1 433,82 €
- L'installation d'une prise dans la salle pour 354 €
- L'installation d'une carte réseau pour l'impression à l'école pour 434,40 €
- La réparation de la toiture de l'école pour 1 102,32 €

4°) INTERCOMMUNALITE ET COMMISSIONS MUNICIPALES

4.1 CCPH

Transfert du pouvoir de police du maire vers le Président de la CCPH

La loi organise le transfert automatique d'un certain nombre de pouvoirs de police dite "spéciale" au Président de la communauté de communes, sauf opposition des maires dans les 6 mois suivant l'élection.

Cette opposition est notifiée au Président de la Communauté de Communes par un courrier recommandé.

Monsieur le Maire confirme son intention de ne pas transférer ses pouvoirs de police.

Ouverture des ALSH :

Une délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2014 fixe les modalités d'accueil dans les 9 ALSH communautaires, suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

4.2 SIVOM de HOUDAN

Le Conseil Syndical s'est réuni le 27 mai 2014 pour élire son président : M. Jean-Claude Astier.

Le Conseil syndical du 23 juin 2014 s'est réuni pour compéter le bureau, voter le compte de gestion et le compte administratif 2013. Le budget primitif 2014 a été voté en déséquilibre.

L'arrêté préfectoral pour le retrait de la commune de Marchezais du SIVOM a été notifié.

Le transfert des compétences du SIVOM vers la CCPH sera effectif au 5 juillet 2014 sauf pour la liquidation des affaires courantes, le transport des écoles primaires, les regroupements pédagogiques et l'assainissement repris par les communes de Bazainville et de Gambais.

4.3 SILY

Adhésion de la commune de Tacoignières au SILY (délibération n° 2014 05 03)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014014-0009 du 14 janvier 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation multiple (SIVOM) de la Région de Houdan, à compter du 5 juillet 2014,

Considérant qu'à compter de cette date, la commune de Tacoignières ne sera plus adhérente au Syndicat Interrégional du lycée de La-Queue-Les-Yvelines (SILY), au travers du SIVOM, Considérant que la commune de Tacoignières, dont la plupart des lycéens fréquente le lycée de la Queue-Lez-Yvelines, souhaite continuer à bénéficier des missions exercées par le SILY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Demande** l'adhésion de la commune de Tacoignières au SILY à compter du 5 juillet 2014.

4.4 SIEED

Substitution de la CC plaines et forêts d'Yvelines pour la commune de Gambaiseuil

L'arrêté inter-préfectoral portant substitution de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à la commune de Gambaiseuil au sein du SIEED a été notifié.

Adhésion de la communauté d'agglomération Seine & Vexin pour la commune de Flins sur seine (délibération n° 2014 05 04)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIEED n° 2014-022 en date du 19 mai 2014, acceptant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine & Vexin pour la commune de Flins sur Seine,

Considérant que la Communauté de Communes Vexin Seine s'est transformée en Communauté d'agglomération Seine & Vexin le 1er janvier 2014,

Considérant que la Communauté d'agglomération Seine & Vexin a demandé son adhésion au SIEED pour la commune de Flins sur Seine, afin de maintenir le service public de collecte et de traitement des déchets sur cette commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Se déclare favorable** à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine & Vexin au SIEED pour la commune de Flins sur Seine au 1er janvier 2014.

4.5 SITS

L'arrêté préfectoral constatant la substitution de la CCPH à 16 communes dont Tacoignières, au sein du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Mantes-Maule-Septeuil (SITS) a été notifié.

5°) AFFAIRES SCOLAIRES

5.1 Rythmes scolaires

Les horaires pour les nouveaux rythmes scolaires ont été validés par le DASEN en mai avec la 9^{ème} demi-journée fixée le samedi matin.

La commission scolaire se penche activement sur l'organisation des nouvelles activités qui seront mises en place à la rentrée. Les questionnaires distribués aux familles n'ont pas tous été retournés, néanmoins les besoins ont pu être évalués. La commission se réunira une nouvelle fois lundi 30 juin pour affiner le projet.

Une réunion publique est programmée mardi 1^{er} juillet 2014 à 20h.

5.2 Affectation de personnels enseignants

Mme JEZEQUEL Cécile, professeure des écoles, est affectée à l'école de Tacoignières à la rentrée 2014/2015.

5.3 Visite au collège d'Orgerus

Les élèves qui rentrent au collège l'année prochaine visiteront le collège mardi 1^{er} juillet 2014. Un transport est mis en place par la commune qui prendra en charge le coût de 98,50 € sur le budget communal.

6°) URBANISME

6.1 Aménagement foncier agricole sur Richebourg avec extension sur Houdan et Tacoignières (délibération n° 2014 05 05).

Une concertation avec le Cabinet EGETO et le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique relative à cet aménagement a permis de lever les objections que la commune avait formulées dans sa délibération du 28 mars 2014.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014 03 13 en date du 28 mars 2014, rejetant le projet présentée,

Considérant qu'en compensation des chemins supprimés, le chemin communal parallèle à la voie de chemin de fer (CR N°12) sera élargi en parcellaire et remis en état dans le cadre de l'opération foncière agricole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Rapporte** la délibération n° 2014 03 13 du 28 mars 2014,
- **Donne un avis favorable** au projet de modifications établi par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, dans les conditions énoncées.

6.2 Urbanisme

Transfert des missions d'urbanisme effectuées par la DDT vers les communes

Le mouvement de décentralisation engagé par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat, est renforcé par la récente loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui en fixe le terme. Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2015, la possibilité de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sera supprimée pour les communes appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la population est supérieure à 10 000 habitants.

Deux choix s'offrent à la commune pour l'instruction future des autorisations d'urbanisme :

- Au niveau du Département via l'agence en charge de l'ingénierie des communes,
- Au niveau intercommunal via la CCPH

La prestation dans les deux cas sera payante.

7°) QUESTIONS DIVERSES

7.1 Nouveau schéma Régional de coopération intercommunale

Le Préfet nous informe que l'article 10 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 prescrit l'obligation pour les regroupements intercommunaux des départements de la Seine et Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, de former des ensembles d'un seul tenant et sans enclave d'au moins 200 000 habitants. 12 EPCI des Yvelines sont concernés par ce seuil et devront modifier leur périmètre.

Le projet de schéma régional sera présenté le 28 août 2014 devant la commission régionale de coopération intercommunale. Le schéma définitif devra être arrêté par le Préfet de Région avant le 28 février 2015 avec une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2016.

7.2 Vie associative

Prêt des tentes aux associations communales

La commune a investi dans l'achat de tentes qui ne pourront être utilisées que par les associations moyennant un chèque de caution.

7.3 Manifestations

Organisation du 14 juillet

Les festivités se dérouleront le lundi 14 juillet : Un buffet froid sera offert par la municipalité aux habitants de la commune à partir de 19h. A 22h, rassemblement devant le bâtiment socio éducatif pour la retraite aux flambeaux suivie à 23h par le tir du feu d'artifice.

La sans Raison

Cette manifestation prévue le 31 août 2014 est reportée à une date ultérieure.

Forum des associations

La date du forum des associations a été fixée au dimanche 7 septembre 2014.

Fête des vendanges

La fête des vendanges aura lieu le vendredi 10 octobre 2014 en nocturne, avec carnaval et vente de verres au blason de la commune.

Cross de la CCPH

Le cross de la CCPH est prévu le 14 octobre 2014. Toutes les bonnes volontés sont encouragées à venir apporter leur aide dans l'organisation de cette manifestation.

7.4 Distinction honoraire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Préfet attribuant la distinction de Maire-Adjoint honoraire à M. Gérard Faure pour les fonctions municipales qu'il a exercées pendant 19 ans. Toutes nos félicitations à M. Gérard Faure.

La séance est levée à 23h05